

**SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION**  
174, Route de Le Val – CS 70325 – 83 175 BRIGNOLES CEDEX

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**N° 2022 12-04**

**CONTRAT D'ENTRETIEN MENAGER**  
**AVEC LA SOCIETE CAROLE STRAZZERA E.I**

Le Président,

VU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du SIVED NG,

VU la délibération n°02/07.12.2020 du Comité Syndical du 07 décembre 2020 portant délégations du Comité Syndical au Président et au bureau,

**CONSIDERANT** que l'entreprise Ciel Bleu, avec laquelle le SIVED NG est en contrat depuis décembre 2019, ne donne plus satisfaction et que le contrat a été dénoncé dans les délais requis, soit le 31 aout 2022, pour prendre fin le 02 décembre 2022,

**CONSIDERANT** qu'une nouvelle mise en concurrence a été effectuée en septembre 2022 et que l'entreprise Carole STRAZZERA E.I a fait l'offre économiquement la plus avantageuse.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer un contrat (y compris le ou les avenants s'y afférents) avec l'entreprise CAROLE STRAZZERA E.I, portant sur l'entretien ménager des différents locaux du SIVED NG, aux conditions suivantes :

➤ **Locaux concernés :** Siège social (Brignoles), Bureaux des ambassadrices de tri (Espace-triS « Le collet rouge » à Brignoles),

➤ **Montant mensuel de l'entretien ménager avec lavage textiles :** **1 070,30€ TTC**

Réparti comme suit :

➤ Montant mensuel de l'entretien ménager du siège 571,60 € TTC

➤ Montant mensuel des deux modulaires : 285,80 € TTC

➤ Montant mensuel de l'ensemble des vitres du siège 60,00 € TTC

➤ Montant mensuel des bureaux des ambassadrices 142,90 € TTC

➤ Montant mensuel des vitres des bureaux des ambassadrice 10,00 € TTC

➤ **Durée :** un an renouvelable deux fois un an.

**ARTICLE 2 :** Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical.

**ARTICLE 3 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, publiée sur le site Internet du SIVED NG et aux Recueils des Actes Administratifs.

**ARTICLE 5 :** Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.


Fait à Brignoles, le 16 décembre 2022

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Eric AUDIBERT**

**Document rendu exécutoire :**

Par télétransmission au contrôle de légalité.



<b>S.I.V.E.D N.G</b> CS 70325 83175 BRIGNOLES Cedex
---